DEPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
de
MAROLLES-LES-BRAULTS

Ordre du jour
Conseil municipal du jeudi 16/07/26

➲ désignation d'un secrétaire de séance

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2026

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin dernier** (transmis par e-mail le 29/06/26).

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

2) Réhabilitation et rénovation du complexe Jean de la Fontaine – choix des entreprises retenues

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux, le projet de réhabilitation et de rénovation du complexe Jean de la Fontaine (gymnase + salles A et B) a fait l'objet d'étude de la part du cabinet *SPORT INITIATIVES* afin d'aboutir à un projet cohérent tant techniquement que financièrement.

La consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 8 au 30 juin, est dorénavant terminée.

Pour information, le marché avait été décomposé en 5 lots :

■ Lot 1 – Gros œuvre / maçonnerie
■ Lot 2 – Ossature bois / bardage bois
■ Lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures / occultants
■ Lot 4 – Doublage / isolation / faux plafonds / lambris bois mural
■ Lot 5 – Peinture

■ Lot n°1 : Gros œuvre / maçonnerie

1 offre a été reçue de la société suivante : *LHOMME FRERES*

Voici son offre financière :

- *LHOMME FRERES* (Marolles-les-Braults – 72) : 19 457,00€ HT soit 23 348,40€ TTC

■ Lot n°2 : Ossature bois / bardage bois

1 offre a été reçue de la société suivante : *MARTIN CHARPENTE*

Voici son offre financière :

- *MARTIN CHARPENTE* (Beaumont-sur-Sarthe – 72) : 52 391,13€ HT soit 62 869,36€ TTC

■ Lot n°3 : Menuiseries intérieures et extérieures / occultants

3 offres ont été reçues des sociétés suivantes : *BARBIER*, *MIROITERIE LEBRUN* et *SPBM*

Voici leurs offres financières :

- *BARBIER* (Bonnétable – 72) : 165 965,00€ HT soit 199 158,00€ TTC
- *MIROITERIE LEBRUN* (Le Mans – 72) : 185 401,07€ HT soit 222 481,28€ TTC
- *SPBM* (Arçonnay – 72) : 150 302,00€ HT soit 180 362,40€ TTC

■ Lot n°4 : Doublage / isolation / faux plafonds / lambris bois mural

1 offre a été reçue de la société suivante : *LESSINGER*

Voici son offre financière :

- *LESSINGER* (Saint-Germain-du-Corbéis – 61) : 20 920,00€ HT soit 25 104,00€ TTC

■ Lot n°5 : Peinture

1 offre a été reçue de la société suivante : *ECO DECO PEINTURE*

Voici son offre financière :

- *ECO DECO PEINTURE* (Mamers – 72) : 3 452,00€ HT soit 4 142,40€ TTC

Ces offres ont été transmises pour analyse au cabinet *SPORT INITIATIVES,* maître d'œuvre de l'opération. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur technique de l'offre proposée pour 60%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (*n°1*) fait apparaître le classement ci-dessous :

■ Lot n°1 : Gros œuvre / maçonnerie

1er – *LHOMME FRERES* avec une note globale de 76,80 points

L'entreprise *LHOMME FRERES* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°2 : Ossature bois / bardage bois

1er – *MARTIN CHARPENTE*

L'entreprise *MARTIN CHARPENTE* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°3 : Menuiseries intérieures et extérieures / occultants

1er – *BARBIER* avec une note globale de 83,32 points
2nd – *MIROITERIE LEBRUN* avec une note globale de 80,33 points
3ème – *SPBM* avec une note globale de 78,20 points

L'entreprise *BARBIER* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°4 : Doublage / isolation / faux plafonds / lambris bois mural

1er – *LESSINGER* avec une note globale de 78,50 points

L'entreprise *LESSINGER* est donc l'entreprise la mieux disante.

■ Lot n°5 : Peinture

1er – *ECO DECO PEINTURE*

L'entreprise *ECO DECO PEINTURE* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 9 juillet dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir les sociétés *LHOMME FRERES, MARTIN CHARPENTE*, *BARBIER, LESSINGER et ECO DECO PEINTURE.* A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution des lots revenant au conseil municipal.

Le montant global des travaux s'élèverait donc à 262 185,13€ HT soit 314 622,16€ TTC (estimation avant appel d'offres : 288 650€ HT / 346 380€ TTC).

Il faudra y ajouter :
- la terrasse et les bancs en bois du patio : estimation 19 500€ HT

- l'installation du système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) qui permettra de superviser, piloter et optimiser la gestion du chauffage du complexe : environ 21 000€ HT

- le coût de la maitrise d'œuvre (*SPORT INITIATIVES*) qui s'élève à 32 400€ HT soit 38 880€ TTC.

Le planning détaillé des différentes interventions sera connu au cours du mois de septembre et les travaux débuteront probablement courant octobre.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour les travaux de rénovation et de réhabilitation du complexe Jean de la Fontaine :**

■ Lot 1 – Gros œuvre / maçonnerie
Entreprise : *LHOMME FRERES*

■ Lot 2 – Ossature bois / bardage bois
Entreprise : *MARTIN CHARPENTE*

■ Lot 3 – Menuiseries intérieures et extérieures / occultants
Entreprise : *BARBIER*

■ **Lot 4 – Doublage / isolation / faux plafonds / lambris bois mural**
Entreprise : *LESSINGER*

■ **Lot 5 – Peinture**
Entreprise : *ECO DECO PEINTURE*

Les actes d'engagement pourront ensuite être signés avec les entreprises retenues et le chantier devrait pouvoir démarrer, sauf imprévu, début octobre.

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

3) Tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – année scolaire 2026-2027

Comme chaque année et en préparation de la rentrée de septembre prochain, il est nécessaire d'étudier la tarification de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire proposée le matin (7h30 – 8h30) et le soir (16h00 – 18h30).

Pour rappel, les tarifs suivants s'appliquaient pour l'année scolaire 2025-2026 :

■ cantine scolaire :

- forfait 4 ou 5 jours (inscription à l'année) : 4,10€/repas
- fréquentation occasionnelle : 4,80€/repas
- hors-secteur (communes ne participant pas aux frais de fonctionnement des écoles) : 4,60€/repas
- adultes : 9,00€/repas
- forfait 4 jours école privée Notre-Dame (inscription à l'année) : 4,10€/repas

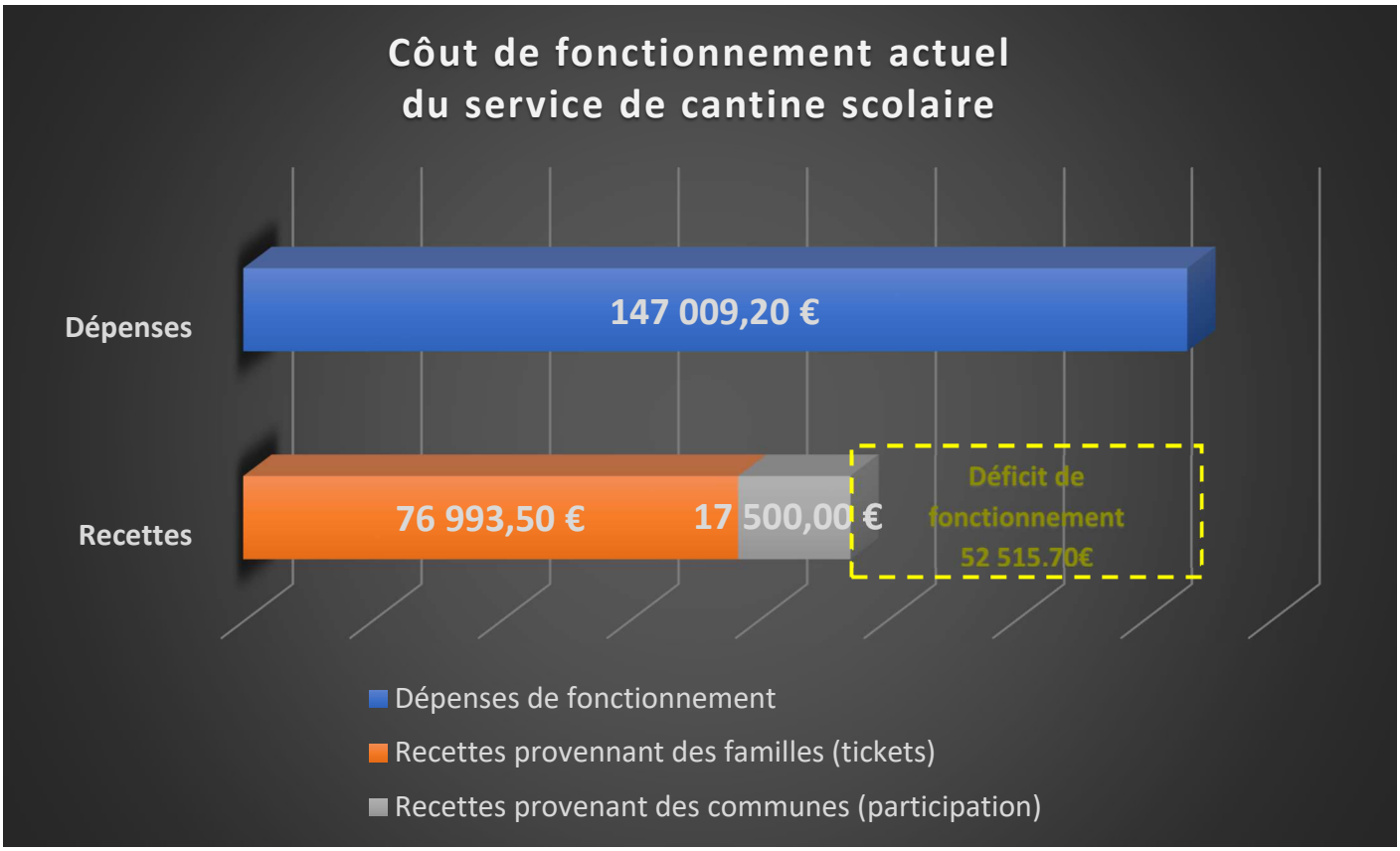
A noter que la société *RESTAUVAL*, prestataire de la commune pour la préparation des repas (sur place), facture le service de la manière suivante :

- coût d'un repas préparé pour un élève en maternelle = 3,71€ TTC
- coût d'un repas préparé pour un élève en élémentaire = 3,83€ TTC
- coût d'un repas préparé pour un adulte = 4,52€ TTC

A titre d'information, le prix de revient total d'un repas (coût facturé par la société *RESTAUVAL* + personnel municipal + fluides, produits d'entretien, réparations matériel et bâtiment…) est estimé à 8,46€ pour l'année scolaire 2025-2026 (8,40€ pour l'année scolaire 2024 – 2025).

Par ailleurs, il est demandé la somme de 350€ par enfant (scolarisé à l'école publique ou privé et fréquentant la cantine 4 ou 5 jours par semaine) aux communes extérieures concernées afin d'atténuer le reste à charge pour la commune de Marolles-les-Braults (le déficit est de 784,80€ pour un enfant déjeunant 5 jours/semaine toute l'année scolaire).

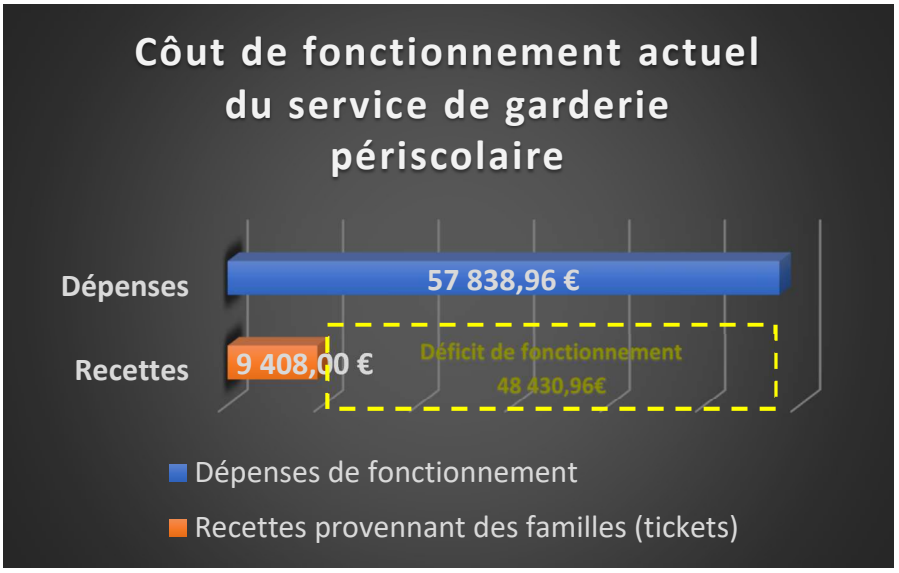
A noter que le produit total maximum attendu serait donc de 21 350€ (61 élèves extérieurs sont concernés) ce qui ne couvre qu'une faible partie du déficit total constaté pour ces élèves hors commune (61 x 784,80€ = 47 848,40€), d'autant plus que les collectivités disposant d'une école sur leur territoire n'ont aucune obligation de verser cette participation financière.

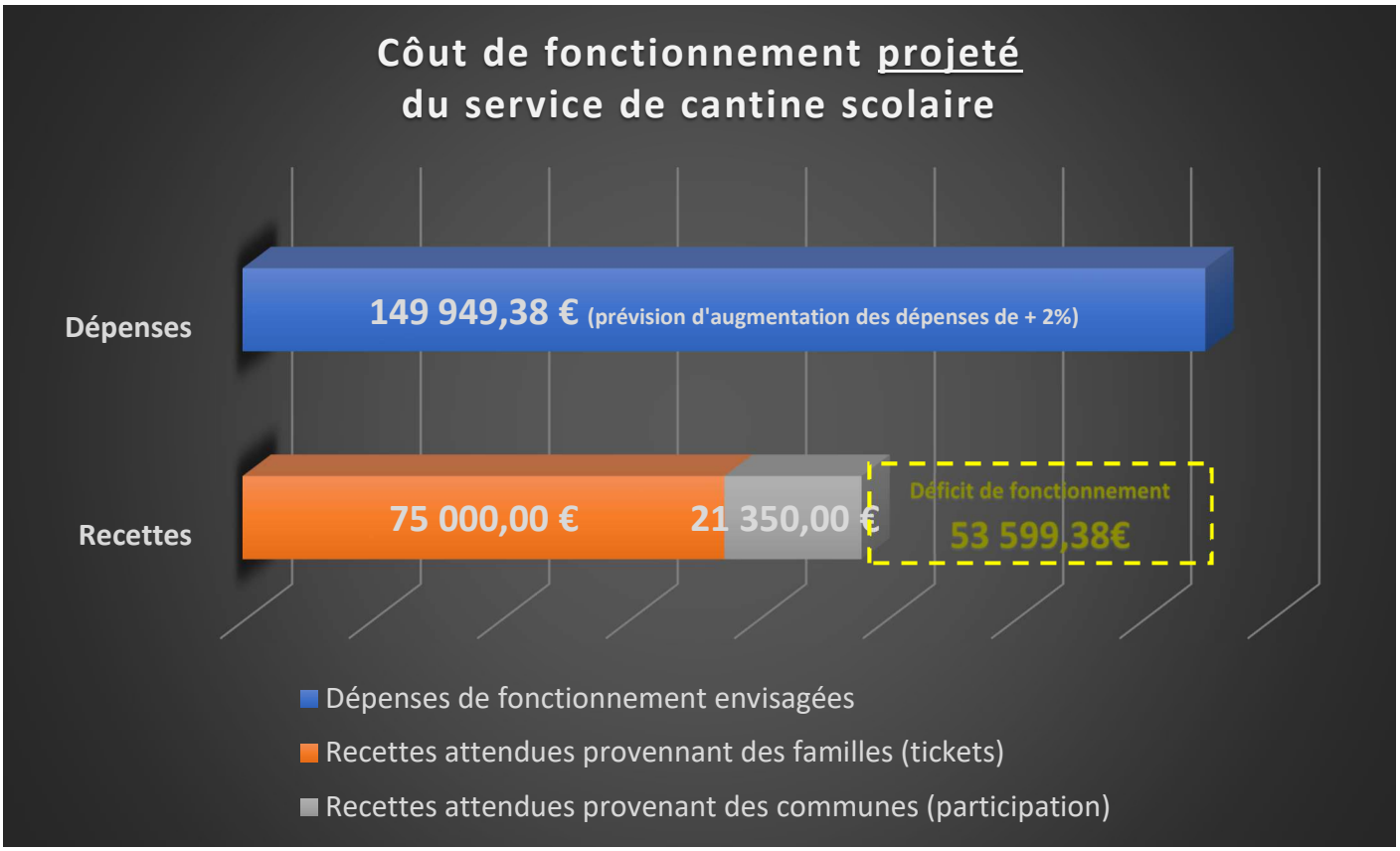


■ garderie périscolaire

- forfait matins : 300€ soit 30€/mois
- forfait soirs : 250€ soit 25€/mois (gratuit si l'enfant est récupéré avant 16h00 ou prends le car)
- forfaits matins + soirs : 500€ soit 50€/mois
- occasionnel : 3€/vacation

Le déficit du service de garderie périscolaire s'établit à 48 430,96€ (53 944,05€ l'année passée). Ce déficit s'explique par la gratuité de la garderie sur le temps du midi avec les deux services cantine ainsi que de 15h30 à 16h00, mais aussi par le faible prix pratiqué pour la garderie.





Les commissions « *Affaires financières* » et « *Enfance-Jeunesse-Sports-Loisirs* » se sont réunis le 3 juillet dernier et proposent, à l'unanimité, les évolutions suivantes :

❖ **Tarifs de la cantine scolaire :**

Mise en place d'un forfait annuel comme pour la garderie périscolaire :

- Forfait 4 jours : 600€ soit 60€/mois (+ 9,60€ sur l'année)
- Forfait 5 jours : 750€ soit 75€/mois (+ 12€ sur l'année)
- Forfait hors secteur 4 jours : 680€ soit 68€/mois (+ 17,60€ sur l'année)
- Forfait hors secteur 5 jours : 850€ soit 85€/mois (+ 22€ sur l'année)
- Fréquentation occasionnelle : 5€ (4,80€ auparavant)

Pas de différenciation écoles publique/privée

Avantages de ce système de forfaits :

- Prélèvement forfaitaire régulier pour les parents (même montant chaque mois sur 10 mois)
- Plus de lisibilité et de prévisibilité
- Gain de temps pour les agents des services scolaires qui n'ont plus à « pointer les présents » pour le suivi de facturation
- Gain de temps pour l'agent comptable de la mairie qui n'a plus à faire une facturation détaillée pour chaque famille (un seul et même forfait pour tout le monde). Une facture de régularisation sera effectuée le 10ème mois si des absences justifiées ont été constatées durant l'année scolaire.

❖ **Repas adulte : maintien à 9,00€**

❖ **Augmentation des tarifs de garderie**
- forfait matins : 320€ (+20€) soit 32€/mois
- forfait soirs : 270€ (+20€) soit 27€/mois (gratuit si l'enfant est récupéré avant 16h00 ou prends le car)
- forfaits matins + soirs : 530€ (+30€) soit 53€/mois
- occasionnel : 3€/vacation

❖ **Augmentation de la participation des communes extérieures à la cantine scolaire à 370€/enfant (+ 20€)**

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces différentes propositions d'évolution de tarifs.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

4) Montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles et de la cantine scolaire pour les communes extérieures

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, *« lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».*

En outre, *« pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil ».*

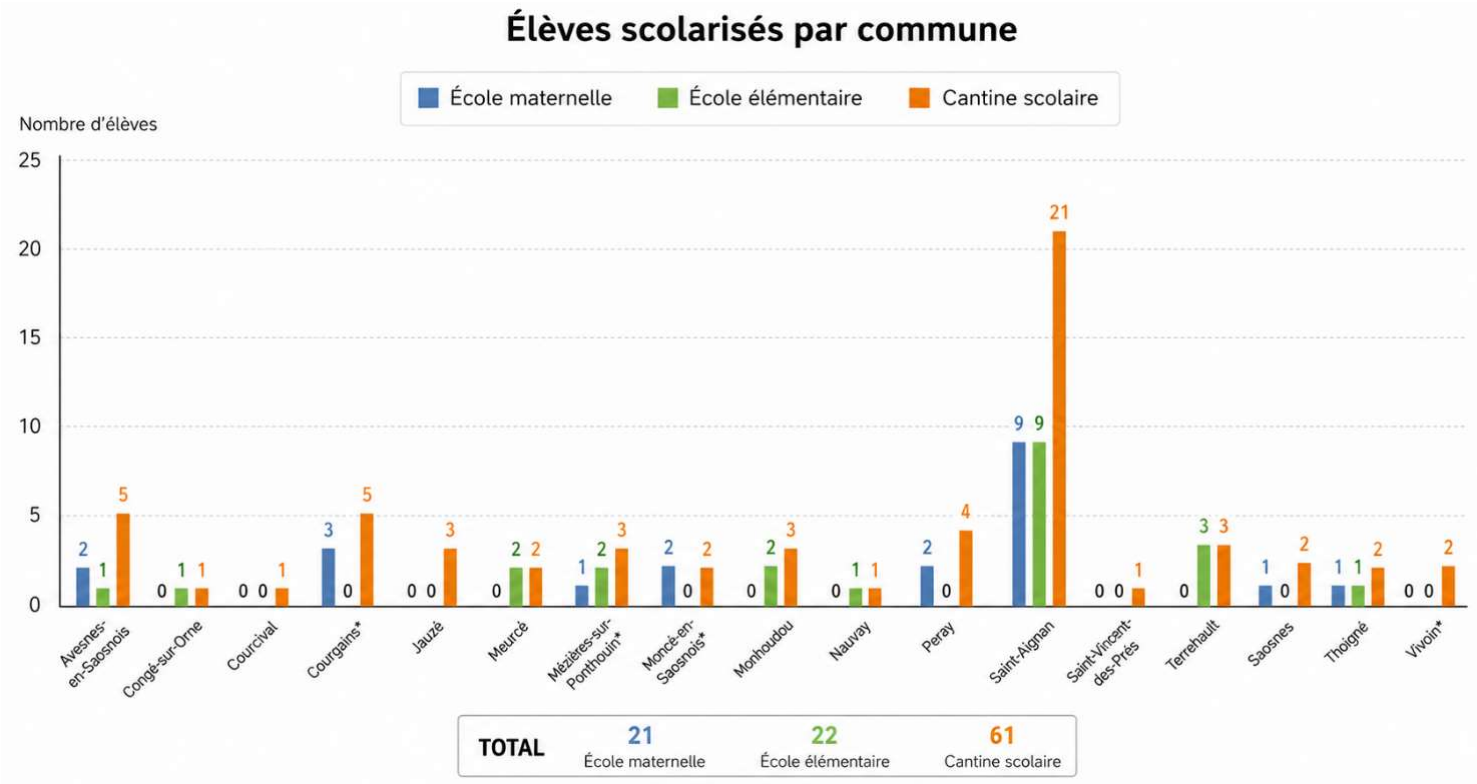
Les communes environnantes qui ont des enfants scolarisés dans les écoles publiques de Marolles-les-Braults doivent donc participer financièrement aux charges de fonctionnement (sauf celles disposant d'une école et dont les élèves n'entrent pas dans l'un des cas dérogatoires).

Pour l'année scolaire 2025-2026, les élèves des communes environnantes suivantes fréquentaient les écoles publiques et la cantine scolaire de Marolles-les-Braults :

Commune	**Ecole maternelle**	**Ecole élémentaire**	**Cantine scolaire 4 ou 5 jours (enfants scolarisés à l'école publique ou privée)**
Avesnes-en-Saosnois	2	1	5
Congé-sur-Orne	-	1	1
Courcival	-	-	1
*Courgains**	3	-	5

Jauzé	-	-	3
Meurcé	-	2	2
*Mézières-sur-Ponthouin**	1	2	3
*Moncé-en-Saosnois**	2	-	2
Monhoudou	-	2	3
Nauvay	-	1	1
Peray	2	-	4
Saint-Aignan	9	9	21
Saint-Vincent-des-Prés	-	-	1
Terrehault	-	3	3
Saosnes	1	-	2
Thoigné	1	1	2
*Vivoin**	-	-	2
TOTAL	**21**	**22**	**61**

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

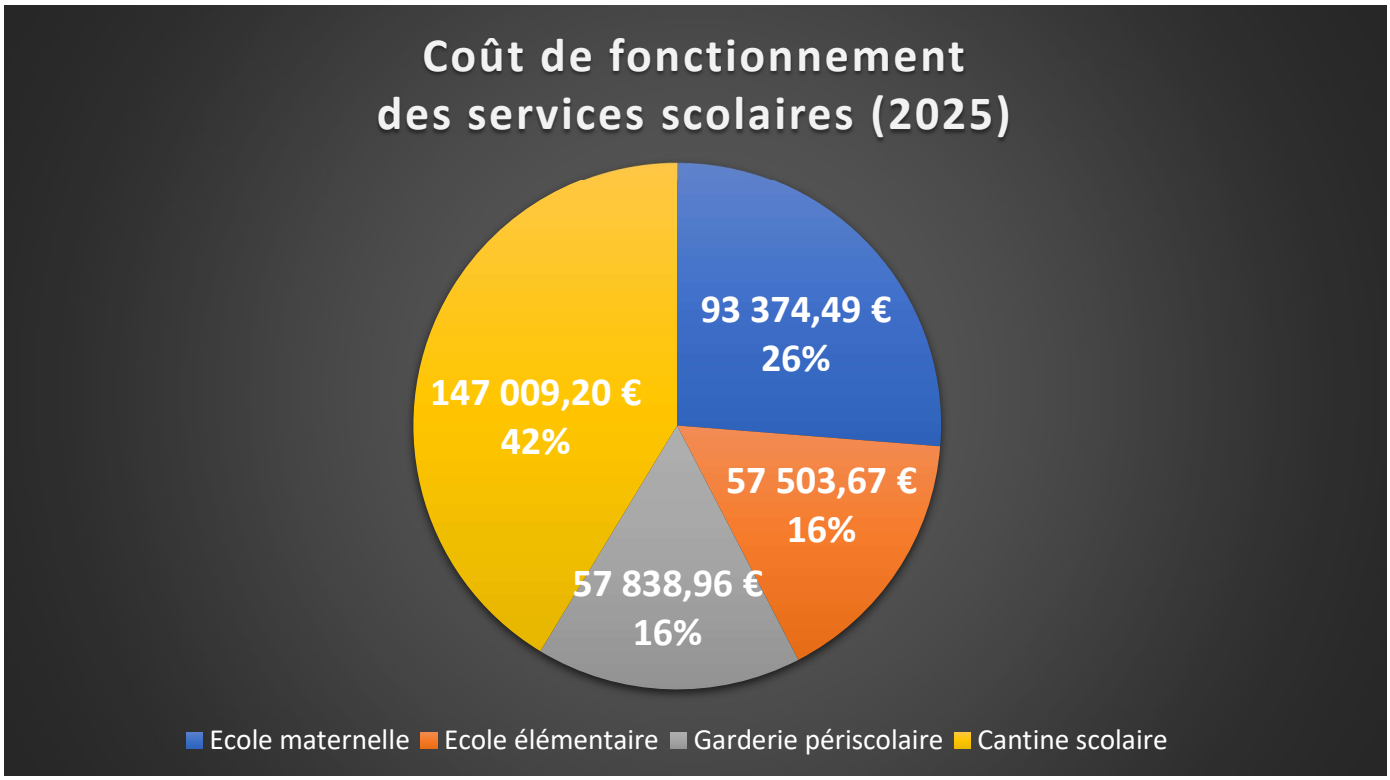


Par ailleurs, les coûts de fonctionnement des différents services ont été calculés, vous en trouverez le détail en pièce-jointe n°2. Ces derniers s'élèvent à :

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en **école maternelle = 1 609,91€** (1 547,43€ pour l'année scolaire 2024-2025). Coût stable malgré des dépenses de fonctionnement en hausse qui sont compensées par l'augmentation du nombre d'élèves (58 élèves pour 52 l'année passée).

- coût de fonctionnement annuel pour un élève scolarisé en **école élémentaire = 727,89€** (765,09€ pour l'année scolaire 2024-2025). Charges et nombre d'élèves stables (79 élèves contre 78 l'année passée).

A noter que le coût global à la charge de la commune de Marolles-les-Braults afin de faire fonctionner les services scolaires (écoles, garderie, cantine…) est de 355 726,32€ pour l'année 2025 (351 713,29€ l'année passée) soit + 1,1%.



Les communes extérieures seraient donc invitées – sur proposition des commissions « *Affaires Financières* » et « *Enfance – Jeunesse – Sports – Loisirs* » - à participer financièrement à hauteur de :

Commune	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Cantine	Coût total
Avesnes-en-Saosnois	3 219,82€	727,89€	1 850€	5 797,71€
Congé-sur-Orne		727,89€	370€	1 097,89€
Courcival			370€	370€
*Courgains**	4 829,73€		1 850€	6 679,73€
Jauzé			1 110€	1 110€
Meurcé		1 455,78€	740€	2 195,78€
*Mézières-sur-Ponthouin**	1 609,91€	1 455,78€	1 110€	4 175,69€
*Moncé-en-Saosnois**	3 219,82€		740€	3 959,82€
Monhoudou		1 455,78€	1 110€	2 565,78€
Nauvay		727,89€	370€	1 097,89€
Peray	3 219,82€		1 480€	4 699,82€
Saint-Aignan	14 489,19€	6 551,01€	7 770€	28 810,20€
Saint-Vincent-des-Prés			370€	370€
Saosnes	1 609,91€		740€	2 349,91€
Terrehault		2 183,67€	1 110€	3 293,67€
Thoigné	1 609,91€	727,89€	740€	3 077,80€
*Vivoin**			740€	740€
TOTAL	**33 808,11€**	**16 013,58€**	**22 570€**	**72 391,69€**

** communes disposant d'écoles et non soumises à la participation obligatoire aux frais de fonctionnement*

➲ **Il est demandé au conseil municipal son avis sur les montants de participation aux frais de fonctionnement qui seront sollicités auprès des communes extérieures.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

5) Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame

L'article R442-44 du code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat* ».

Par ailleurs, « *la commune siège de l'établissement peut donner son accord à la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation d'enfants de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat* ».

Considérant ces dispositions réglementaires, une participation financière aux frais de fonctionnement doit être versée par la commune à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées).*

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année scolaire 2024-2025, cette participation s'est élevée à 19 978,59€.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le nombre d'enfants Marollais scolarisés en maternelle était de 6 et le nombre d'enfants Marollais scolarisés en élémentaire était de 13.

Il est donc nécessaire et obligatoire de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 19 122,03€.

(6 élèves en classe de maternelle X 1 609,91€ + 13 élèves en classe élémentaire X 727,89€ = 19 122,03€)

➲ **Il est proposé au conseil municipal l'attribution d'une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame à hauteur de 19 122,03€**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

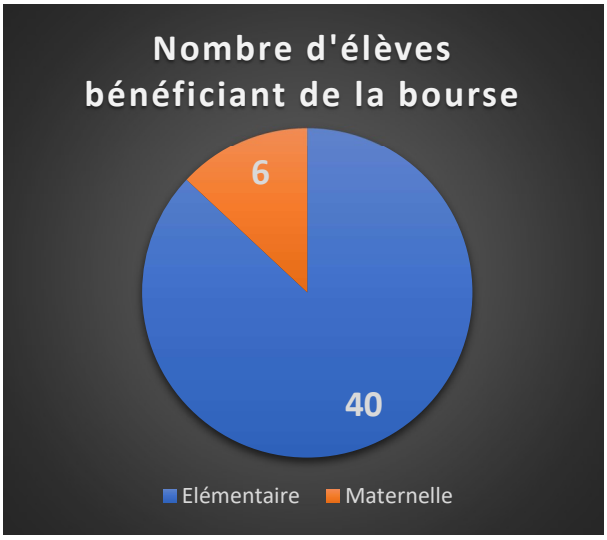
6) Attribution du PASS' MAROLLAIS

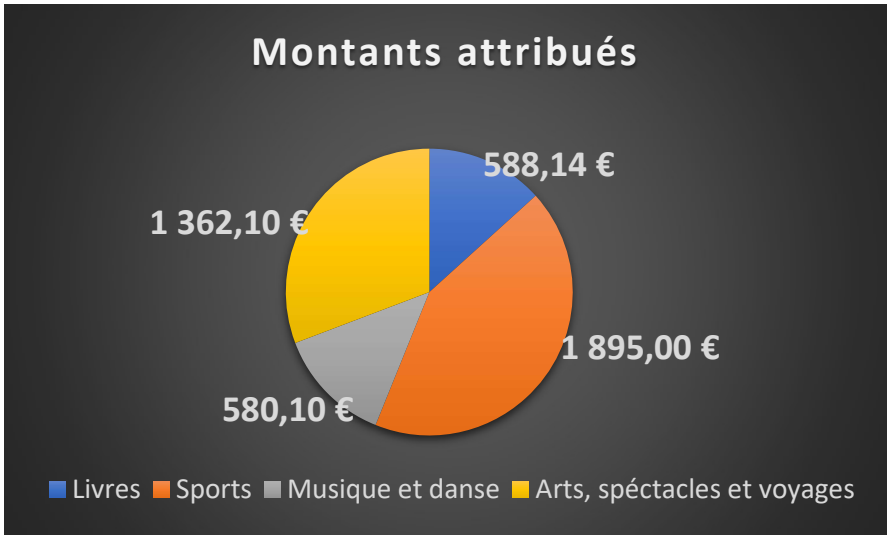
Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il a été décidé d'octroyer une bourse culturelle et sportive - devenue le PASS' MAROLLAIS depuis l'année dernière - de 100€ aux enfants Marollais scolarisés sur la commune de la petite section jusqu'au CM2, qu'ils soient inscrits à l'école publique ou privée. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans des classes spécialisées (ex : ULIS) hors Marolles-les-Braults peuvent également en bénéficier.

Ce PASS permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans un club sportif, de pratiquer une activité artistique, culturelle ou de visiter différents lieux (musée, zoo, patrimoine historique…). Cette aide financière a pour principal objectif d'encourager les enfants dans la pratique d'activités diversifiées et épanouissantes, qu'elles soient sportives, artistiques ou culturelles tout en permettant de soutenir l'activité des différentes associations locales.

Environ 120 enfants sont potentiellement concernés par l'attribution de ce PASS sportif et culturel ce qui représente un budget maximum d'environ 12 000€ pour la commune.

Pour information, 46 enfants ont bénéficié de ce dispositif pour l'année 2025 (septembre) – 2026 (juin) pour un montant total de 4 425,34€ (chiffres au 25/06). L'année passée 18 enfants ont bénéficié de ce PASS pour un montant total de 1 770,96€.





Les commissions « *Affaires Financières* » et « *Enfance – Jeunesse – Sports – Loisirs* » proposent, à l'unanimité, de reconduire ce dispositif dans les mêmes conditions.

Mairie de MAROLLES-LES-BRAULTS

LE PASS' 2026 - 2027 MAROLLAIS

Pour les enfants de Marolles-les-Braults scolarisés de la Petite Section au CM2
100€ pour favoriser l'accès à la culture et au sport

PÉRIODE
1er septembre 2026 - 30 juin 2027

MONTANT
100€

REMBOURSEMENT
par virement bancaire avec un minimum de 50€

justificatif **obligatoire** à rapporter en mairie accompagné d'un RIB

Licence sportive
club au choix

Équipement sportif

École de musique, danse, théâtre

Cinéma, zoo, cirque, piscine

Livres, magazines jeunesse

NON PRIS EN CHARGE
Jeux vidéo et consoles - Jouets - Vêtements

Livret à remplir et rapporter en mairie avec justificatif
En cas de déménagement en cours d'année scolaire hors de la commune de Marolles-les-Braults, ce pass ne sera plus utilisable.

Avec le PASS' MAROLLAIS, offrez à vos enfants une année riche en activités, en découvertes et en souvenirs !

Contact & Informations

Mairie de Marolles-les-Braults
Tél. : 02 43 97 40 47
Email : contact@marolles-les-braults.fr
Site web : www.marolles-les-braults.fr
Horaires d'ouverture :
Lundi à vendredi : 8h30 – 12h30 / 13h30 – 18h00
Fermé le week-end

Que faire avec mon PASS' Marollais ?

Disponible pour toutes les activités entre septembre 2026 et juin 2027

Activités sportives
Bouger, s'entraîner, s'équiper

- **Licence** de football, basketball, badminton, escalade, gymnastique, karaté, tennis, natation, yoga, pétanque, tir à l'arc...
- **Achat** de chaussures ou tenues sportives (en lien avec la licence)

Activités culturelles
Exprimer sa créativité

- **Cours de musique** (guitare, piano...)
- **Cours** de danse, théâtre, arts plastiques

Sorties en familles
Partager des moments en famille

- **Billets** de cinéma, cirque, zoo
- **Entrée** piscine ou spectacle

Lectures et découvertes
S'évader...

- **Livres** jeunesse, **abonnements** magazines
- **Visites** guidées châteaux, **entrées** musées

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Activités/ Achats	Tarif de la prestation	Solde du pass	Cachet et signature de la mairie

➲ **Il est donc soumis au conseil municipal la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2026-2027.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

7) Budget commune – décision modificative n°1 :

Une décision modificative (DM) permet d'ajuster le budget voté en début d'année afin de tenir compte des besoins ou des événements survenus en cours d'exercice. Elle sert, par exemple, à inscrire une nouvelle dépense ou une nouvelle recette, à augmenter ou diminuer des crédits existants, ou à réaffecter des crédits entre différentes opérations. La décision modificative ne remet pas en cause le budget initial : elle l'adapte à la réalité de la gestion de la commune.

Lors de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025, il a été adopté la construction du boulodrome couvert pour un montant total (travaux + maîtrise d'œuvre) de 595 488,82€ TTC.

Au cours de l'année 2025, il a été payé 24 102€ de frais de maîtrise d'œuvre, auxquels il faut ajouter 2 070€ d'étude géotechnique et 839,25€ d'insertion presse liés à la procédure d'appel d'offres. La somme qui aurait dû être reportée en restes à réaliser est de 595 488,82€ - 24 102€ soit 571 386,82€.

Or, la somme identifiée en reste à réaliser 2025 et reporté dans le budget 2026 voté est de 540 581,65€. Il est donc nécessaire de réaffecter des crédits à hauteur de 30 805,17€.

En outre, les travaux de rénovation des 40 terrains extérieurs ont coûté 20 715€ HT soit 24 858€ TTC et il est possible de les affecter en investissement (pour récupérer la TVA).

Il est donc proposé de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

● *Dépenses :*

- Opération « boulodrome couvert » : ***+ 60 000€*** *(de 540 581,65€ à 600 581,65€)*

- Opération « réserves foncières » : ***- 60 000€*** *(de 1 034 010,60€ à 974 010,60€)*

Pour rappel, le projet de construction du boulodrome couvert a bénéficié d'une subvention de l'Etat à hauteur de 90 000€ et la production d'électricité des panneaux photovoltaïques devrait rapporter environ 22 000€/an à la commune. **Le bâtiment sera donc totalement amorti en moins de 20 ans.**

➲ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la décision modificative n°1 du budget commune proposée.**

Mise au vote :

Pour : Contre : Abstention :

Points pour information :

1) Dates à retenir :

▪ La **fête de la libération** se déroulera le **dimanche 9 août** : cérémonie au monument aux morts à 11h00 puis à 11h30 à la stèle route de Saint-Aignan suivie d'un vin d'honneur

▪ Le **comice agricole** se déroulera le **samedi 5 septembre** sur la commune (centre-bourg et stade du collège). La programmation détaillée sera communiquée par l'association « *Marolles fête son comice* » au cours de l'été.

▪ **L'inauguration du boulodrome couvert** aura lieu le **samedi 12 septembre à 11h00** lors du challenge « *Jacky LABELLE* » organisé par la section pétanque du Sporting Club Marollais. L'ensemble du conseil municipal est naturellement convié à ce moment.



▪ Le **prochain conseil municipal** se déroulera le **jeudi 17 septembre à 19h30** (salle B Jean de la Fontaine).


Mairie de
MAROLLES-LES-BRAULTS
Bel été aux élus et administrés
de la commune de
MAROLLES-LES-BRAULTS !
Nous vous souhaitons
UN TRÈS BEL ÉTÉ